

ZAÏRE

Neuf manifestants tués

Index AI: AFR 62/03/95

À la suite de la mort d'au moins neuf manifestants au Zaïre à la fin de la semaine dernière (samedi 29 juillet 1995) lors de la dispersion violente d'une manifestation par les forces de sécurité, Amnesty International adresse un appel au gouvernement pour qu'il interdise aux soldats d'utiliser la force ou des armes à feu contre des manifestants pacifiques.

Outre les neuf morts, 23 personnes ont été blessées ce jour-là lorsque les forces de sécurité de Kinshasa ont, selon les informations reçues, utilisé des armes à feu pour disperser une manifestation apparemment pacifique, organisée par le Parti lumumbiste unifié (PLU). Les manifestants protestaient contre le report de deux ans d'élections qui auraient dû initialement se tenir en juillet 1995.

Amnesty International craint de nouvelles violences ou même des massacres au cours des prochains jours. Des membres de la coalition d'opposition, l'Union sacrée de l'opposition radicale et alliés (USORA), ont annoncé qu'ils allaient organiser une série de manifestations pour protester contre ce retard dans le processus de transition politique au Zaïre.

Amnesty International exhorte le gouvernement du Zaïre à ordonner fermement aux forces de sécurité de cesser d'utiliser la force et les armes à feu quand elles sont chargées de maintenir l'ordre au cours de manifestations politiques pacifiques.

L'Organisation craint aussi pour la santé et la vie d'Antoine Gizenga, dirigeant du PLU qui a été arrêté avec sa femme par des membres des forces de sécurité et qui serait soupçonné d'avoir organisé la manifestation. Selon certaines informations, tous deux seraient détenus à la prison centrale de Makala, à Kinshasa. Au Zaïre, la torture et les mauvais traitements de prisonniers sont monnaie courante.

Amnesty International demande qu'une enquête impartiale soit ouverte immédiatement sur la mort des neuf manifestants. Elle lance aussi un appel pour qu'Antoine Gizenga et sa femme soient traités correctement au cours de leur détention. Ils doivent soit être inculpés d'une infraction prévue par la loi et bénéficier d'un procès équitable dans un délai raisonnable, soit être libérés.